

Et que ressort-il de ces témoignages? Il ressort que l'ouverture du courrier était considérée comme moyen et arme légitime pour faire respecter la loi et confondre des éléments criminels de notre société et également pour renforcer la sécurité nationale du pays. Personnellement, je ne trouve pas grand-chose à y redire. Si cela s'impose, eh bien, soit! Toutefois, il faut agir dans les limites de la légalité. S'il n'y a pas moyen d'agir légalement, alors le gouvernement du jour ne fait pas son devoir en ne s'assurant pas que les organismes chargés de faire respecter la loi demeurent dans la légalité.

De nos jours, dans n'importe quel pays, mais particulièrement dans le nôtre, les organismes chargés de l'application de la loi ne devraient pas être réduits à violer l'intégrité et la moralité en tentant de combattre le feu par le feu. Qui va faire respecter la loi si ces organismes eux-mêmes l'enfreignent? Voilà une question fondamentale sur laquelle la Chambre et un de ses comités devraient de toute évidence se pencher.

Premièrement, les témoignages contradictoires, les déclarations explicites ou non de ces agents et hauts fonctionnaires indiquent qu'il y a eu interception du courrier. Deuxièmement, on a donné à entendre, si on ne l'a pas déjà dit clairement à huis clos devant la Commission royale d'enquête, que le ministre le savait, ou aurait dû le savoir, l'un ou l'autre, car il y a manifestement interception du courrier. Finalement, nous avons entendu le ministre, ici même à la Chambre, déclarer qu'il n'était pas au courant de la situation.

Qu'on me permette de verser quelques citations au compte rendu officiel. D'après Victor Marchetti, ancien employé de la CIA et auteur du livre «The CIA and the Cult of Intelligence», entre autres renseignements que le gouvernement des États-Unis, à la demande du gouvernement canadien, a réussi à faire supprimer du livre publié aux États-Unis, il s'en trouvait, et je cite:

... sur les liens étroits entre la CIA et la GRC.

M. Marchetti est reconnu comme expert; il a comparu devant les comités du Congrès américain. Je cite à nouveau:

Vos agents travaillent en collaboration très étroite avec nous. Nous les avons formés.

Il paraît que la CIA a formé des agents des services de sécurité de la GRC dans les techniques d'interception du courrier de Sa Majesté au Canada, et cette affirmation n'a pas encore été démentie. C'est que c'est donc bel et bien le cas. Lorsque cette révélation a été sur le point d'être publiée aux États-Unis, le gouvernement canadien est parvenu à convaincre le gouvernement américain de faire supprimer les passages correspondants.

Il s'agit ici de savoir si le gouvernement et les ministres étaient au courant. Il y avait bien quelqu'un au sein du gouvernement qui savait ce qui se passait, sinon, il n'y aurait pas eu de démarches à ce niveau. C'est aussi simple que cela. Par ailleurs, le ministre affirme qu'il ignorait ce qui se passait. Le Règlement nous force à accepter sa version des faits.

Voici ce que le commissaire adjoint M. Thomas Venner a dit dans son témoignage:

Privilège—M. Lawrence

Les ministres du cabinet ne tiennent pas particulièrement à connaître les noms ni les détails.

En ce qui a trait à l'affaire de l'interception du courrier, nous devons donc en conclure que si le ministre n'était pas au courant de ces agissements illégaux, c'est peut-être qu'il l'a bien voulu. Point n'est besoin de préciser que les deux fautes sont aussi graves l'une que l'autre.

Nous ignorons donc toujours si le ministre ignorait bel et bien ce qui se passait, comme il le prétend. Dans ce cas, il est aussi coupable que s'il avait été au courant car il s'est fait le complice de certains agissements qui portent atteinte aux privilèges de tous les députés. Il faut donc charger un comité de la Chambre de tirer cette affaire au clair. Seul un comité serait en mesure de statuer et de mener enquête sur cette question.

Le commissaire adjoint, M. Murray Sexsmith, a déclaré que si l'on a cessé d'intercepter le courrier en 1976, c'est, dans une large mesure, en raison de la prise de conscience qu'ont suscitée les révélations des services de sécurité américains. M. Sexsmith a dit:

... on voyait venir la tempête.

Mais aussi à cause des média canadiens qui, dit-il:

... étaient convaincus qu'il y avait là-dessous tout un Watergate, et qui en souhaitaient désespérément un.

Ce sont là les paroles d'un commissaire adjoint de la GRC. Quand un commissaire adjoint de la GRC fait de telles déclarations, il est fort difficile à un citoyen impartial et sans préjugé de croire que la personne en haut de l'échelle ne savait rien de tout cela.

Seul un comité de la Chambre serait en mesure de se pencher convenablement sur cette question, de l'étudier et de tirer des conclusions. La Chambre ne peut pas faire ce travail elle-même. Même une commission royale d'enquête ne saurait le faire. Pourquoi? Parce que lorsqu'un ministre déclare à la Chambre qu'il ne savait rien, nous devons prendre sa parole.

J'ai une autre personne à vous citer. Le surintendant de la GRC, M. Patrick Banning, a formulé une remarque fort intéressante à propos des activités illégales du service de sécurité, et c'est bel et bien d'activités illégales qu'il s'agit quand nous parlons d'interception et d'ouverture du courrier. Il a dit ceci:

Nous exerçons la deuxième plus ancienne profession. Dalila a eu recours à des tactiques plutôt irrégulières contre Samson.

● (1542)

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que le surintendant de la GRC, M. Patrick Banning, savait que l'on ouvrait le courrier. Je n'ai pas l'ombre d'un doute non plus que le sous-commissaire de la GRC, M. Murray Sexsmith, était au courant de cette situation et je sais pertinemment que le surintendant de la GRC, M. Daniel Cobb, et le sous-commissaire M. Thomas Venner—ce dernier l'a même admis—que de telles pratiques avaient cours. Je suis également convaincu que le commissaire de l'époque en avait connaissance lui aussi. J'irai même jusqu'à dire que quelque membre du cabinet du gouvernement devait le savoir.